

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 875

présenté par

Mme Six, Mme Sanquer, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 40

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 40 autorise les orthoptistes à prescrire les aides visuelles (lunettes et lentilles de contact) sans passage par l'ophtalmologiste. Cette mesure aurait pour but de réduire les délais de rendez-vous.

Or, selon le Syndicat national des Ophtalmologistes de France (SNOF), le délai médian d'obtention d'un rendez-vous dans le cas d'un contrôle périodique s'est fortement amélioré, passant de 66 à 43 jours en 2 ans, soit -35 % par rapport à l'étude de la Drees publiée en octobre 2018.

De plus, la prescription de verres correcteurs et de lentilles de contact oculaire est la conclusion d'un examen clinique permettant le dépistage de maladie. Des retards de diagnostics peuvent être préjudiciables pour le patient.

Cela représente à terme, un coût supplémentaire pour la société ; il est plus lourd de prendre en charge une maladie à un stade avancé qu'à un stade asymptotique.

Ainsi le présent amendement est un amendement de suppression de l'article.